



AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

**pour le développement de l'offre
d'accompagnement pour les personnes en
situation de handicaps rares,
par extension de structures existantes**

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France
35, rue de la Gare
75935 Paris cedex 19**

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 10/01/2020

Date limite de dépôt des candidatures : 29/04/2020

Pour toute question : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Île-de-France, Siège

35 rue de la Gare
75935 PARIS cedex

www.iledefrance.ars.sante.fr

I- Qualité et adresse de l'autorité compétente

Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
Millénaire 2
75935 Paris cedex 19

II- Objet de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et structures porteuses éligibles

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet le développement de l'offre pour personnes en situation de handicaps rares par extension de plusieurs structures existantes sur le territoire francilien, afin de répondre à la diversité des situations.

Il s'adresse à des établissements et services médico-sociaux pour enfants et adultes relevant de la compétence exclusive de l'ARS et prioritairement aux : instituts d'éducation motrice (IEM), instituts médico-éducatif (IME), instituts pour déficients auditifs (IDA), instituts pour déficients visuels (IDV), Etablissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP), et Maisons d'accueil spécialisée (MAS).

Au regard de l'offre déjà développée sur la région pour les handicaps rares et des constats issus du diagnostic territorial partagé, le présent appel à manifestation d'intérêt vise à développer l'offre, pour les publics et capacités suivantes :

- 8 places pour adolescents et adultes avec épilepsie sévère, déficiences associées pouvant présenter des comportements problèmes ;
- 8 places pour adolescents et adultes avec des troubles sévères du comportement alimentaire, déficiences associées pouvant présenter des comportements problèmes ;
- 8 places pour adolescents et adultes avec des troubles complexes du langage, déficiences associées pouvant présenter des comportements problèmes ;
- 8 places pour adolescents et adultes avec maladies rares, avec déficiences associées, pouvant présenter des comportements problèmes;

Pour chacun des publics, les candidats pourront présenter des projets pour des unités de 4 places ou de 8 places.

III- Avis d'appel à manifestation d'intérêts

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié au Recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/>

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 29/04/2020.

IV- Cahier des charges

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique uniquement, en mentionnant la référence «AMI HR 2020 » en objet du courriel, à l'adresse suivante : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

V- Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander à l'Agence régionale de santé Ile-de-France des compléments d'informations, au plus tard le 31 mars 2020, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel la référence de l'appel à manifestation d'intérêt " AMI HR 2020 ".

L'Agence régionale de santé Ile-de-France s'engage à communiquer, par mail, les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges.

VI- Modalités d'instruction et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs de l'ARS selon les critères de sélection ci-dessous et feront l'objet le cas échéant d'un examen par une commission consultative.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste), tout comme les dossiers ne comportant pas toutes les pièces demandées.

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience de l'organisme gestionnaire et de la structure porteuse, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et du public.	10	45
	Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires, de l'enseignement, etc.)	15	
	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur).	20	
Accompagnements proposé	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service	10	90
	Public visé et couverture territoriale	15	
	Projets personnalisés d'accompagnement: évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations...	25	
	Modalités d'organisation et de fonctionnement, activité prévisionnelle	15	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place.	15	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers. Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2.	10	
Moyens humains matériels et financiers	Ressources Humaines : adéquation des effectifs et compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes	25	65
	Budget de fonctionnement, plan d'investissement et capacité de mise en œuvre du projet	15	
	Adéquation du projet architectural (cohérence des locaux et des aménagements avec les spécificités du public accueilli) et des conditions de fonctionnement (plages horaires, transports, localisation géographique, etc.) à l'accueil et l'accompagnement proposés.	15	
	Calendrier de mise en œuvre et capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacité financière, faisabilité foncière)	10	
TOTAL			200

VII- Composition du dossier de candidatures

Les candidats s'efforceront de présenter un document unique, d'un nombre de pages raisonnable, structuré et paginé selon le plan de dossier-type proposé dans le cahier des charges.

VIII- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé Ile-de-France est fixée au 29/04/2020 à 12h00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- Dépôt en mains propres, contre avis de réception au siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Millénaire 2
Direction de l'Autonomie
Bureau 3 362
35, rue de la gare
75935 Paris Cedex 19

- Envoi par voie postale à l'adresse susmentionnée.

Le dossier devra être constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Les candidats devront transmettre un dossier de candidature par département, le cas échéant.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR ", " AMI HR 2020 ".

Fait à Paris, le

Le Directeur général
de l'Agence régionale de
santé Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU